



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLANIFICATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

10 janvier 2024



Programmation pluriannuelle de l'énergie 2016-2018 et 2019-2023

- Feuille de route de la transition énergétique en Corse, co-élaborée par la Collectivité de Corse et l'Etat
- Trajectoire du SRCAE qui vise l'autonomie énergétique en 2050
- Objectifs ambitieux en matière de lutte contre le réchauffement climatique
- PPE : projet de révision approuvé par l'Assemblée de Corse lors des sessions des 30 et 31 mars 2022

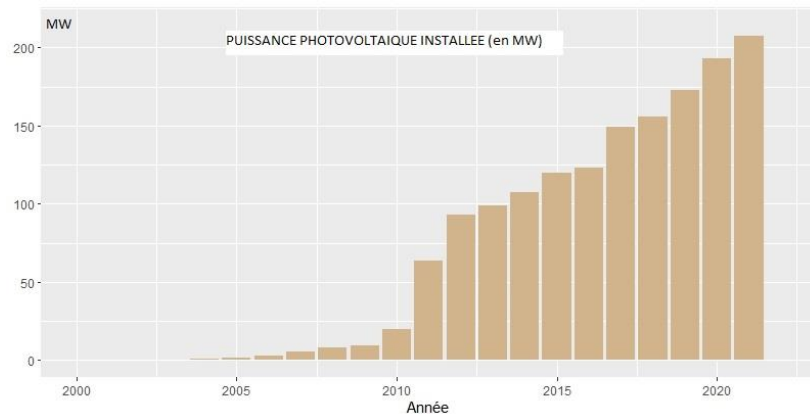
**Produire l'énergie de manière
renouvelable en prenant en
compte les potentiels corses**

<i>Énergies renouvelables électriques (puissance installée)</i>		
	2019-2023	2024-2028
Photovoltaïque	+150 MW	+70 à + 120 MW
Éolien	+32 MW	+18 à +43 MW
Hydraulique	+12 MW	+13 à +18 MW
Biomasse/biodéchets	+7 MW	+3 à +5
<i>Énergies renouvelables thermiques (production)</i>		
	2019-2023	2024-2028
Bois énergie	+20 GWh _{th}	+40 GWh _{th}
Solaire thermique	+7 GWh _{th}	+8 à +18 GWh _{th}
Aérothermie (PAC)	+15 GWh _{th}	+15 GWh _{th}
Énergies thermiques marines	+6 GWh _{th}	+12 GWh _{th}

Loi APER promulguée le 10 mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité



État des lieux de la filière PV



218 MW raccordés fin 2022 (66% de parcs au sol).

Les objectifs du projet de PPE visent + 70MW des parcs au sol entre 2024 et 2028 (entre 20 et 30 parcs supplémentaires).

Freins	Leviers
Manque de visibilité dans les appels d'offres	Lancement fin 2023 d'un appel d'offres pluriannuel
Appel d'offres à partir de 100kW	Futur tarif ZNI adapté au PV sur grandes toitures jusqu'à 500 kW (arrêté tarifaire en attente)
Loi littoral notamment pour installer du PV au sol sur des friches	Dérogation à l'article L. 121-8 pour 22 friches en discontinuité / 1ère vague (décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023)
Incohérence entre les PLU et les cahiers des charges des AO (ex: certificats d'éligibilité des terrains d'implantation)	Accompagnement des élus pour la définition de zones d'accélération des EnR

État des lieux de la filière éolien terrestre



- Filière à l'arrêt depuis 15 ans : les parcs Ersa/Ruglianu et Calinzana ont été construits respectivement en 2003 et 2006.
- Repowering en cours pour renouveler les parcs existants.
- Le projet de PPE a retenu malgré tout un objectif pour 2028 compris entre 50 et 75 MW (4 projets en cours).
- L'enjeu avifaune est considéré comme le principal facteur qui pèse sur le développement de nouveaux projets : **une cartographie des zones propices à l'éolien terrestre** permet depuis 2023 d'orienter les porteurs de projet en amont pour diminuer les risques de contentieux.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement :

- Des **bonus dans les appels d'offres** pour les projets se développant sur ces zones
- Une **modulation tarifaire** afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones

Pour les projets se développant hors de ces zones, un comité de projet sera obligatoire.

Pourquoi identifier des zones d'accélération des EnR ?



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors :

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques



Je suis élu



Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs de développer des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.



Le principal appui : le référent préfectoral unique

article 6 de la loi APER : missions de Référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique

Les missions sont doubles :

- **Accompagner le développement des projets sur le territoire**
- **Suivre la mise en place des zones d'accélération**

Le référent fait le lien avec les communes et l'Assemblée de Corse pour la cartographie des zones d'accélération EnR.



Données disponibles sur le portail

<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Potentiel solaire électrique et thermique	Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée), Parkings non couverts +500m2 (unités foncières/déclaratif) Zones favorables au photovoltaïque au sol (cadastre solaire AUE qui pourrait être disponible)
Potentiel éolien terrestre	Couche « clé en main » indicative Enjeux patrimoniaux, environnementaux, militaires, civils Gisement de vent à 140 et 160m
Potentiel de développement de réseaux de chaleur et de froid	Estimation des besoins de chaleur et froid du secteur tertiaire, estimation des besoins de chaleur des secteurs résidentiel et industriel
Données à l'échelle communale	Consommation électrique annuelle, puissance installée cumulée par EnR (éolien, hydraulique, PV), localisation des parcs éoliens... EDF-SEI doit fournir la capacité d'accueil techniquement disponible des postes électriques



Des outils à votre disposition

Afin de vous saisir au mieux de cette planification des éléments sont à votre disposition :

- Le dossier de presse à destination des élus :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_JUI2023_Planification_energies_renouvelables.pdf

- La page du Ministère de la Transition énergétique relative à la planification :

<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

- Guide pas à pas du portail cartographique des énergies renouvelables :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Portail_EnR_Guide_Pas_a_Pas_VBase.pdf

- L'espace d'entraide sur la plateforme du Cerema :

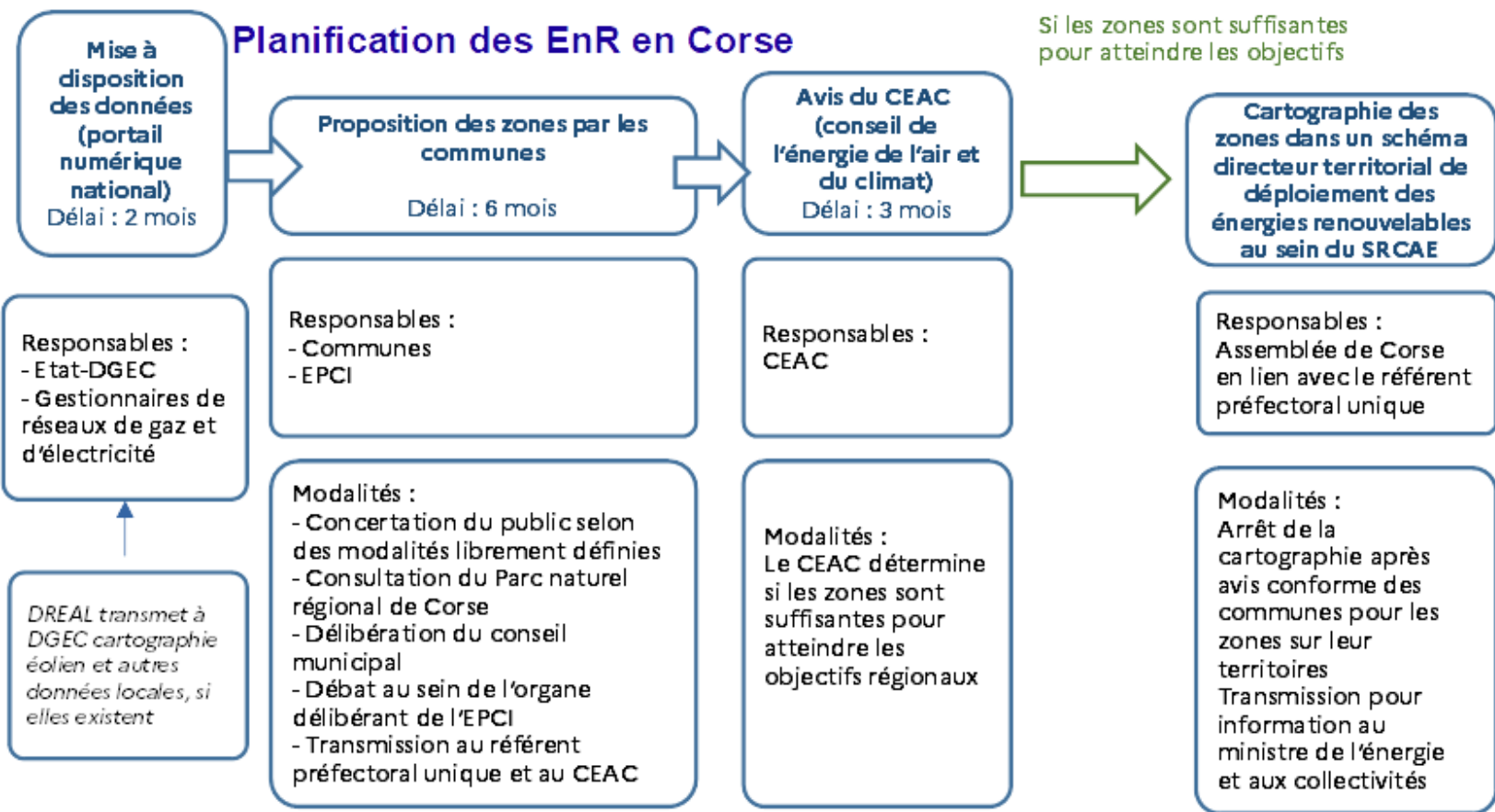
https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables

- Les fiches sur les énergies renouvelables de l'Ademe :

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-ecologique-de-mon-territoire-9791029721779.html>



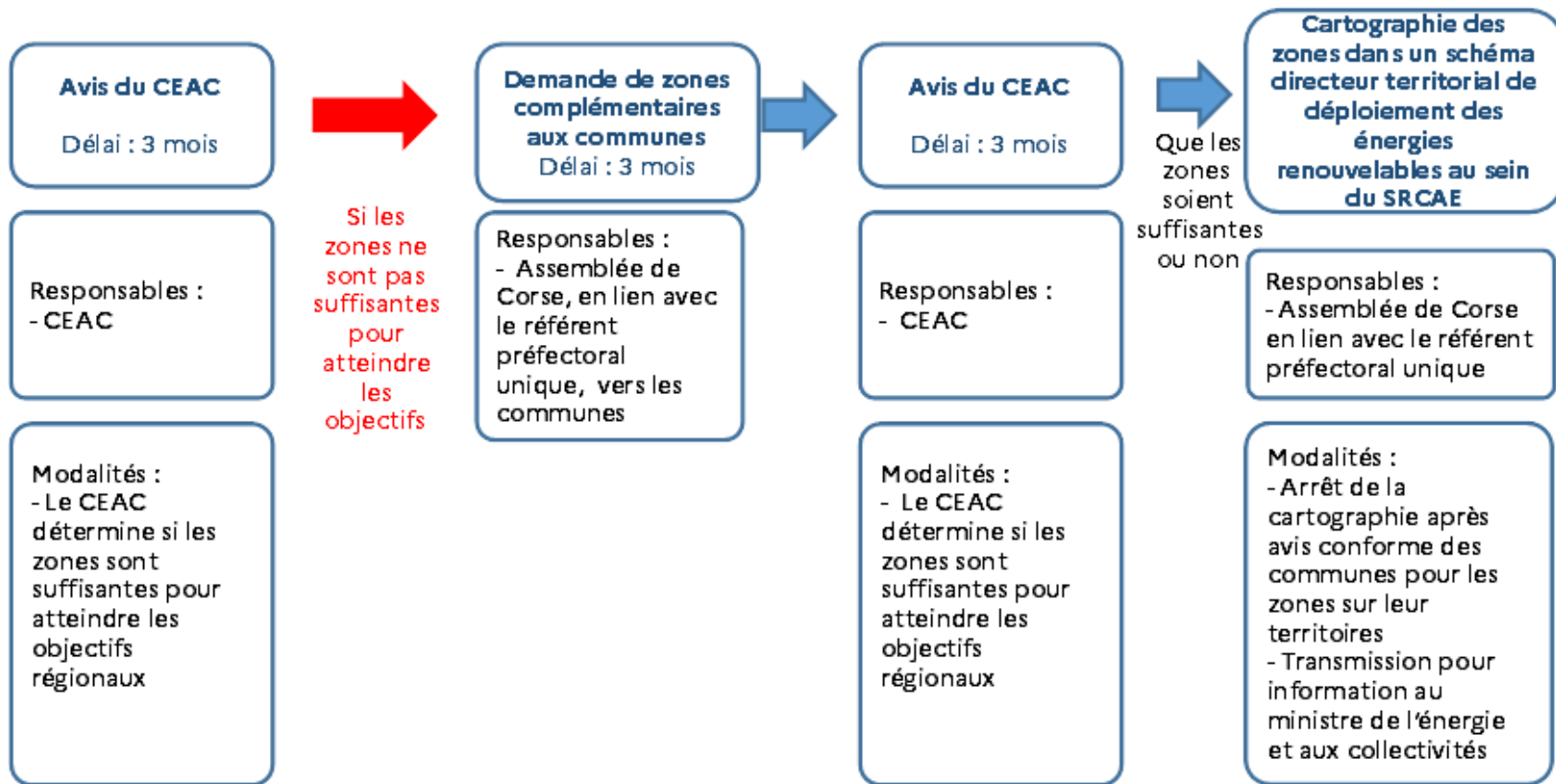
Planification des EnR en Corse



Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs



Planification des EnR en Corse





Des référents pour vous accompagner

- **Contacts : DREAL :**

Céline Etori

Isabelle Coquelle

- **Création d'une adresse courriel** dédiés afin de répondre à vos questions et à vos attentes

enr.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr

- **Organisation de webinaires** sur la planification des énergies renouvelables avec pour objectif d'apporter des compléments d'informations et des zooms sur les outils proposés d'aides à la décision
- **Adaptation des fiches synthétiques** nationales sur les projets d'énergies renouvelables afin de prendre en compte les données et spécificités de la Corse.